Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250410-DP250410\_N66-AU



## Décision n° 66 portant acceptation d'une enchère pour la vente du véhicule Renault Maxity immatriculé BM-290-PP

## Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers,

Considérant la nécessité de procéder à la vente du véhicule Renault Maxity immatriculé BM-290-PP.

Considérant l'offre de vente parue sur le site AGORA STORE,

Vu l'enchère de WM MOTO Wojciech Marjanik,

## <u>DÉCIDE</u>

- D'accepter l'offre d'achat de WM MOTO Wojciech Marjanik domicilié Zalesna 20 27-600 SANDOMIERZ, d'un montant de 4 582 € HT/TTC formulée par l'enchère de la commande 329 faite le 8 avril 2025 pour l'acquisition du véhicule Renault Maxity immatriculé BM-290-PP;
- 2. Les frais d'un montant de 10% de la vente seront supportés par le vendeur ;
- 3. Les écritures comptables découlant de cette décision seront constatées sur le budget principal 2025.

Fait à Tulle, le 10 avril 2025

Le Président,

Michel BREUILH

NOING NO THE POCK OF THE POCK

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle gaglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f